



Contestation hospitalisation sans consentement à posteriori

Par Madalaxedu39

Bonjour, Voici mes questions concernant mon cas : Est-ce que des recours sont encore possibles, si oui lesquels? Est ce que c'est utile ou non? Combien de temps ai-je encore pour agir?

Je souhaiterais contester une hospitalisation sans consentement en psychiatrie à posteriori, ayant commencée en Mai 2024 et s'étant terminée en Juillet 2024.

Faits : Le 19 Octobre 2023, je suis filmée en amphithéâtre lors d'un cours à l'université, en train d'adopter un comportement déplacé à caractère sexuel et homosexuel sous emprise d'alcool. En Novembre 2023, je commence à subir, des insultes homophobes, des comportements déplacés, des menaces de violences physiques par des gestes, d'abord à l'université puis dans ma ville de manière générale. Je suspecte alors la diffusion de la vidéo à mon insu sur internet, ce que je relate aux psychiatres des urgences à plusieurs reprises.

N'ayant pas les preuves des faits que je rapporte, et de manière assez prévisible en fin de compte, les psychiatres décrètent un syndrome délirant de persécution, et décident de m'hospitaliser sans mon consentement, après m'avoir demander si « j'étais consentante de me faire hospitaliser sans consentement? ». Je suis sortie de l'Hôpital en Juillet 2024, avec comme diagnostic « Trouble délirant chronique ».

Je souhaite contester cette hospitalisation, d'une part, parce que j'estime que mes Droits n'ont pas été respectés aux urgences psychiatriques. En effet, une lettre dans une enveloppe fermée, sur laquelle j'avais écrit « À ouvrir en cas d'incidents suspects ou de décès », écrite par précaution, a été ouverte sans mon consentement, et a servi à circonstancié les certificats médicaux qui ont conduit à mon hospitalisation sans consentement. D'autre part, parce que j'estime que les propos que j'ai rapporté, ont été déformés ou exagérés dans les certificats médicaux. Et pour terminer, parce que je doute du diagnostic qui a été donné, étant donné que je n'ai jamais affirmé mes propos et que je doutais selon moi avec discernement des faits rapportés.

En vous remerciant d'avance pour votre éventuelle réponse.

Par kang74

Bonjour

Dans le cadre d'une hospitalisation sous contrainte, vous voyez régulièrement le juge des libertés, qui veille, justement, à vérifier que vous ne soyez pas hospitalisée par erreur : c'est à ce moment là que vous pouvez contester, avec l'aide d'un avocat si besoin .

Enfin, il manque suffisamment de place dans ce genre d'établissement pour ne pas bloquer une place pendant plus de 6 mois pour le fun : les éléments que vous avez amené dans ce post sont déjà bien assez intrigants ... et vous avez un état chronique, et je ne vous vois pas .

Les seules personnes qui pourraient faire douter d'un diagnostic psy, ben ce sont des psychiatres : vous vous doutez bien que ce ne sont pas les dires de la personne qui a une altération du jugement qui vont remettre en cause quoi que ce soit .

Ni le meilleur des avocats : u diagnostic se conteste avec un autre diagnostic, posé par un medecin, seul habilité à en poser un .

Par de là, un suivi chez un psychiatre sur le long terme, pourrait remettre en cause le diagnostic .

Je vous souhaite bon courage, l'acceptation d'une maladie, qui plus est psychiatrique, est une épreuve .

Mais c'est un passage nécessaire pour espérer avoir un traitement qui la régule.

Par ITERNITY1979

Bonjour

Il faudrait savoir ce que vous aviez écrit dans votre lettre, il y a peu de places dans ce domaine donc franchement je ne vois pas un médecin demander une hospitalisation d'office juste pour embêter le patient?

Bonne journée

Ines

Par Madalaxedu39

Bonjour,

Merci de vos réponses

Je constate, avec altération du jugement donc, qu'il y a encore beaucoup de progrès à faire concernant le Droit en matière de psychiatrie, et de la perception qu'ont les individus dans notre société qui n'y ont pas eu affaire, de la psychiatrie et des psychiatres.

Je vais consulter un avocat spécialisé en Droit de la santé, et d'autres psychiatres

Par Isadore

Bonjour,

Une chose importante : les places en hôpital psychiatrique sont rares et précieuses. La tendance est plutôt à pousser les patients vers la sortie que de les garder contre leur gré. C'est vraiment une galère sans nom pour obtenir une place : même en situation d'urgence il est arrivé que ma grand-mère doive attendre jusqu'à deux semaines pour être admise. Et je dis bien : "en urgence".

Vous avez le droit de demander copie de votre dossier médical, afin de pouvoir le montrer au psychiatre de votre choix... si vous pouvez avoir le choix de votre psychiatre (denrée rare ces bestioles).

Par Madalaxedu39

Bonjour,

Merci de votre réponse. Les places sont effectivement rares, ce qui n'exclut pas à mon humble avis, les erreurs malheureusement.

Et oui, rares sont les psychiatres.

Bonne journée